

ARRETE N° 151 / 2025

Demande déposée le 31/10/2024

N° AT 013 087 24L0001

Par :	LIDL SNC
Représentée par :	MARECCHIA BRUNO
Demeurant à :	1 RUE DE HANOVRE 92290 CHATENEY-MALABRY
Sur un terrain sis à :	AVENUE FRANCIS PERRIN ROUSSET PARC CLUB 13790 ROUSSET AW 0478, AW 0479, AW 0480, AW 0499, AW 0501

**Monsieur le Maire de la Ville de ROUSSET**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée attachée au permis de construire PC 013 087 21L0006 M01, concernant la MODIFICATION DES DIMENSIONS DES OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES - MODIFICATION DU MATERIAUX DES STRUCTURES - ELLES SERONT EN BETON

Vu l'avis favorable de la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public en date du 17/01/2025,

Vu l'avis réputé Favorable de la commission d'arrondissement d'accessibilité, consulté en date du 13/11/2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de travaux est ACCORDEE pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

ROUSSET, le

28 JAN. 2025



Le Maire,

Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

28 JAN. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (bureau Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).